

# Japon

raison d'âge. Le baron Ishiguro avait été intimement lié à la vie de la Société japonaise de la Croix-Rouge depuis l'époque de sa fondation. Il était président de la Société depuis le mois de février 1917. En reconnaissance des services rendus par lui, l'empereur l'a promu vicomte à l'occasion de sa démission.

En date du 4 septembre 1920, l'empereur a nommé président de la Société japonaise de la Croix-Rouge, M. Shigénobu Hirayama, membre du Conseil privé et l'un des deux vice-présidents de la Société.

A la date du 25 octobre 1920, l'empereur a nommé vice-président de la Société M. Sannosuke Sakamoto, membre de la Chambre des Pairs, lequel était auparavant administrateur de la Croix-Rouge.

L'autre vice-président, le marquis Kuniyuki Pokugawa, reste en fonctions, de même que le président, M. S. Hirayama.

# Mexique

## Publications <sup>1</sup>.

Le Bulletin n° 4 de la Croix-Rouge mexicaine contient entre autres le rapport du président à l'Assemblée générale (29 décembre 1919). Invitée à la Conférence de Cannes trop tard pour y envoyer une délégation, la Croix-Rouge mexicaine a prié le Dr Emile Calveyrac d'y assister en son nom et de faire rapport.

Depuis lors est venue une autre invitation du Comité international de la Croix-Rouge à la X<sup>me</sup> Conférence internationale qui devait se tenir à Genève, en septembre 1920. On sait que cette conférence a été reportée en mars 1921.

Nommé délégué de la Croix-Rouge mexicaine, le Dr Don Rafael Reygadas y Vertiz s'est rendu à New-York et à Washington, où il

---

<sup>1</sup> *Boletín oficial de la Asociación mexicana de La Cruz Roja*, (Num. 4. Agosto). — Mexico, D. F. 1920. In-4, 14 p.

## Mexique

a trouvé le meilleur accueil de la part de la Croix-Rouge américaine et des autorités. Le délégué de la Croix-Rouge mexicaine avait à présenter une plainte au Comité central français, au sujet de la branche de la Croix-Rouge française au Mexique. Cette plainte, qui a fait l'objet d'un article dans le *Bulletin international*<sup>1</sup> dernier, fut reconnue fondée en faveur de la Croix-Rouge mexicaine.

M. Reygadas y Vertiz s'occupa également de la ratification de l'entrée de la Croix-Rouge mexicaine dans la Ligue, et reçut de cette dernière des offres d'appui en cas de besoin. Les relations internationales de la Croix-Rouge mexicaine sont donc maintenant excellentes.

Les difficultés financières de la Croix-Rouge mexicaine sont surmontées. A la fin de l'année, elle se trouve posséder un actif de 13,296.34 pesos. Son hôpital a hébergé en moyenne 60 à 70 malades, au taux de 3 pesos par malade et par jour, soit une dépense totale par mois de 5,400 pesos ; son ambulance a transporté environ 180 malades par mois, coûtant 720 pesos.

Une fête de charité au profit de la Croix-Rouge a rapporté 7,200 pesos.

## Pays-Bas

### **Loi du 7 janvier 1911 sur la protection du signe et du nom de la Croix-Rouge<sup>2</sup>.**

*Loi du 7 janvier 1911 concernant l'observation stricte de la Convention de Genève du 6 juillet 1906, pour l'amélioration du sort des blessés et malades des armées en campagne.*

Nous, Wilhelmine, par la grâce de Dieu, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange-Nassau, etc.,

---

<sup>1</sup> Voy. t. L, 1919, p. 1144.

<sup>2</sup> Depuis la liste que nous avons publiée, en janvier 1914, (t. XLV, 1914, p. 29) des lois protégeant le nom de la Croix-